

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes
Mairie de Rogerville

Présents :

M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LEMONNIER Séverine, Mme MERCENNE Alexandra, M. POUPARD Yann, M. PRICOT Mickael, Mme RIOT Eloise, Mme TRIAUREAU Caroline

Procuration(s) :

M. ANFRYE Bernard donne pouvoir à M. POUPARD Yann

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ANFRYE Bernard

Secrétaire de séance : M. JOLY Daniel

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

Adoption du compte-rendu est adopté à l'unanimité

1 - Frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur

Exposé

Lorsque les écoles maternelles, les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. En l'absence de délibération d'une commune le montant pris en compte sera de 667.48€.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à demander aux communes dont nous accueillons les enfants dans l'école de Rogerville à participer aux dépenses de fonctionnement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Education et notamment l'article L212-8 modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005.

Considérant

- Que la ville de Rogerville participe aux dépenses de fonctionnement des communes dont les écoles publiques accueillent des enfants domiciliés à Rogerville.
- Que cette mesure revêtant un caractère de réciprocité, la ville de Rogerville demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans l'écoles maternelle et primaire Rogervillaise de participer aux dépenses de fonctionnement.
- Que la contribution communale est obligatoire si cette scolarisation extérieure est liée :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration scolaire de la même commune.
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- A des raisons médicales

- Qu'en l'absence d'accord la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

Autorisent

- Madame le Maire à demander aux communes dont nous accueillons les enfants dans notre école de Rogerville à participer aux dépenses de fonctionnement.

Décident

- Que le montant retenu par réciprocité sera identique à celui appliquer par la commune concernée.
- Qu'en l'absence de délibération d'une commune la montant pris en compte sera de 667€
- Que la recette sera imputée au budget principal Nature 74741.
- Que la dépense sera imputée au budget principal Nature 62878.

2 - Election des représentants de la Commission d'Appels d'Offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus de Madame le Maire, présidente, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire demande à ce que le vote se déroule à main levée, plutôt qu'à bulletin secret.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré acceptent à l'unanimité

Que le vote se déroule à main levée.

Madame le Maire présente la liste des membres titulaires

Liste 1

Titulaires :

- M. CARPENTIER Ludovic
- M. LEGALLAIS Xavier
- Mme LANGLOIS Laurence

Suppléants :

- M. PRICOT Mickaël
- Mme HEBERT Corinne
- M. FLEURIGAND Cédric

Liste 2

Titulaires :

- M. POUPARD Yann
- Mme TRIAUREAU Caroline
- M. ANFRYE Bernard

Suppléants :

- Mme TRIAUREAU Caroline
- M. Yann POUPARD
- M. ANFRYE Bernard

Après avoir procédé au vote à main levée, sont élus membres titulaires :

- M. CARPENTIER Ludovic
- M. LEGALLAIS Xavier
- M. POUPARD Yann

Après avoir procédé au vote à main levée, sont élus membres suppléants :

- M. PRICOT Mickael
- Mme HEBERT Corinne
- Mme TRIAUREAU Caroline

3 - Tarifs 2020-2021 Restaurant, Garderie, Ecole municipale de musique et de danse

Il convient de statuer sur les tarifs.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir les tarifs à savoir :

Restaurant

- 3,10 € pour tous les enfants scolarisés
- 5 € pour les adultes et repas froid.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décident. De maintenir les tarifs actuels à compter du 1er septembre 2020.

Garderie

1,50 € le matin 1,50 € le soir, 2,50 € matin et soir et une réduction de 30 % à partir du 3^{ème} enfant

Pénalité de 5 € pour non-respect des horaires

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décident. De maintenir les tarifs actuels à compter du 1er septembre 2020.

Ecole Municipale de Musique et de Danse

Musique

Moins de 18 ans et étudiants rogervillais	50 €
Moins de 18 ans et étudiants extérieurs	100 €
Adultes Rogervillais	75 €
Adultes extérieurs	150 €

Danse

Moins de 18 ans et étudiants rogervillais	60 €
Moins de 18 ans et étudiants extérieurs	120 €
Adultes Rogervillais	80 €
Adultes extérieurs	160 €

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décident. De maintenir les tarifs actuels à compter du 1^{er} septembre 2020.

Mme TRIAUREAU demande si un geste sera fait compte tenu de la situation sanitaire.

Madame le Maire précise que pour le moment les cours de l'école de musique et de danse n'ont pas été facturés. Le Conseil Municipal sera amené à statuer sur une baisse de tarification en fonction de l'évolution de la pandémie.

4 - Changement du City Stade

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le City Stade est vieillissant. Les visites de contrôle annuelles font apparaître une norme de sécurité insuffisante.

Des réparations de mises en sécurité ont été effectuées en septembre, dans l'attente de son remplacement.

Il est proposé de procéder au changement du Multisports, M. FLEURIGAND Cédric présente les trois devis, qui ont été établis :

- 1- Société 1 : le montant est de 74 990,40€ TTC
- 2- Société 2 : le montant est de 248 353,33€ TTC
- 3- Société 3 : le montant est de 69 946,56€ TTC

Sur les trois propositions, les équipements sont équivalents.

Les deux premières proposent un espace de jeux plus petit que la troisième qui offre la même surface que celle actuelle.

La première société propose du gazon synthétique et les deux autres, un revêtement en résine.

Seule la troisième société propose des grilles de protection de 5 mètres, les deux autres de 4 mètres.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de travailler avec la société 3.

Il explique également qu'il est nécessaire de reprendre l'enrobé pour la pose de la résine. Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- 1 -> 29 754€ TTC
- 2 -> 35 712€ TTC

Il propose de retenir l'entreprise 1 pour l'enrobé.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité

Autorisent

- Madame le Maire à signer le devis de la Société 3 pour le City Stade, pour un montant de 69 946.56€.
- Madame le Maire à signer le devis de la société 1 pour l'enrobé, pour un montant de 29 754€.
- Madame le Maire à régler les dépenses correspondantes.

5 - Vidéo protection

M. CARPENTIER Ludovic expose le projet de vidéo protection :

- Sur les trois propositions qui sont faites, il propose de retenir la solution n°1 qui correspond le plus à nos attentes puisqu'elle garantit l'autonomie de la Commune. Des travaux de génie civil seront à effectuer de la rue de Saint Aubin jusqu'à la rue Raoul Dufy. Des compteurs Linky seront installés pour certaines caméras. Le coût de l'opération est estimé à 426 270€.
- Il convient de décider de la mise en place de la vidéo protection.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions DSIL, DETR, et le Département. A noter que nous pourrions éventuellement obtenir 60 % de subvention sur le Hors Taxe.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier réglementaire en Préfecture.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la publication de l'appel d'offres.
Il nous faudra demander à la C.U la permission d'installer les caméras sur les candélabres, ainsi que pour la pose des compteurs électrique sur la voirie.

La consultation sera lancée en début d'année 2021 et l'installation pourrait être terminée en juin 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité

Décident

La mise en place de la vidéo protection

Autorisent

- Madame le Maire à déposer le dossier réglementaire en Préfecture.
- Madame le Maire à déposer les demandes de subventions DSIL, DETR, et le Département.
- Madame le Maire à procéder à la publication de l'appel d'offres.

6 - Décision Moificative n°2 : RD111

Lors de l'opération de l'aménagement de la RD111 en partenariat avec le département de 2006 à 2008, une écriture comptable a été mal imputée. Une dépense de 7 348.55€ a été imputée sur le compte 2315 en lieu et place du 4581.

De ce fait, il existe une écriture non régularisée sur le compte du Trésor Public.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser Madame le Maire à effectuer la décision modificative suivante.

- | | |
|------------------------|--------|
| – Dépenses au 4581-041 | 7 350€ |
| – Recettes au 2151-041 | 7 350€ |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés,

Autorisent Madame le Maire à prendre la décision modificative n°2, telle qu'elle est définie ci-dessus.

7 - Décision Modificative n°3 : Lotissement Louis Pasteur - extension de réseaux

La Commune va acquérir des terrains sur le Lotissement Louis Pasteur pour la construction de 8 maisons aménagées pour les séniors.

Une provision pour dégradations des ouvrages communs de 3 000€ est à régler en cas de détérioration des équipements du Lotissement, durant les travaux de construction.

Afin de régler cette dépense, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section Investissement :

	Montant
- Article 2313 en dépenses	- 3 000€
- Article 1582 en dépenses	+ 3 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés,

Autorisent

Madame le Maire à procéder à la décision modificative telle qu'elle est définie ci-dessus.

8 - Logement Campemeille : Frais de gaz

Lors des états des lieux, en décembre 2019, aucun relevé des compteurs gaz n'avait été fait.

De ce fait et pour ne pas entraîner de coupure la Commune a réglé les factures de consommation de certains locataires.

Pour mémoire, nous avons ouvert tous les compteurs gaz afin de pouvoir chauffer les logements un minimum, le temps de la fin des travaux et des locations.

L'agence qui gère la location des logements, est en charge de facturer les frais de gaz pour chaque locataire concerné. Elle reversera ensuite les fonds à la Commune qui les inscrira sur le compte 7788.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le principe de cette opération et d'encaisser les recettes en section de fonctionnement au 7788.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité,

- Acceptent que l'Agence encaisse les frais de gaz dus par les locataires.
- Autorisent Madame le Maire à encaisser les recettes en section de fonctionnement au 7788.

9 - Acquisition de terrains Lotissement Louis Pasteur

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2019, vous avez autorisé Madame le Maire à signer le compromis de vente pour l'achat des terrains au Lotissement Louis Pasteur.

Cette acquisition permettra à la Commune de construire 8 maisons aménagées pour les séniors.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'achat.

Pour mémoire l'acquisition s'élève à 384 000€, les provisions pour dégradations des ouvrages communs à 3 000€, ainsi que la participation à l'association syndicale 1 200€.

Nous engagerons en début d'année une consultation pour la construction de ces logements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité
Autorisent

Madame le Maire à signer l'acte pour l'achat de trois parcelles de terrains sur le Lotissement Pasteur à savoir : Lot n°2 -> 1 094m², Lot n°12 -> 730m², Lot n°16 -> 545m², pour un montant de 384 000€, les provisions pour dégradations des ouvrages communs de 3 000€, et 1 200€ pour l'association syndicale.

10 - Achat d'un tracteur

M. CARPENTIER Ludovic explique que, compte-tenu du vieillissement du gros tracteur, il convient de procéder à son remplacement. De plus le gabarit du tracteur est trop petit pour l'épaveuse, un arbre de roue a déjà été changé.

Il présente, trois devis pour la même catégorie de tracteur.

- Société 1 :

Tracteur :	110 400€ TTC
Reprise ancien :	10 000€ TTC

- Société 2 :

Tracteur :	114 000€ TTC
Reprise ancien :	12 000€ TTC

- Société 3 :

Tracteur :	106 800€ TTC
Reprise ancien :	22 200€ TTC

Il est proposé de retenir l'offre de Société 3.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité,

Autorisent

Madame le Maire à signer le devis avec la société Société 3, et à régler les dépenses

11 - Effacement de réseaux dans la Côte de Rogerville 2ème partie

Madame le Maire, Par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte-Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart) à la Communauté urbaine.

Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

La Communauté urbaine et le SDE76 sont donc compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

La Commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

En raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une

convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque Commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le budget de l'exercice : 2020

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

CONSIDERANT :

- Que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- Que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornamental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- Qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 21 décembre 2020, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- Que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- Que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- Que la Commune et la Communauté urbaine participe chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;

- Qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclu une convention spécifique par opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité

Autorisent

Madame le Maire, à signer les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole.

12 - Tarifs Jardin du Souvenir

Le nouveau jardin du souvenir est en cours d'installation. Seul le jardin sera installé de façon à accueillir rapidement trois dispersions de cendres. La fin des travaux s'effectuera en avril. Le retard est dû essentiellement à la pandémie.

La commune doit tenir un registre du jardin du souvenir afin d'avoir une tenue à jour, nous avons abordé le fait de fixer un tarif pour dispersion des cendres.

Il est également prévu d'inscrire le nom des défunts sur la flamme dressée au jardin du souvenir ou sur les margelles autour du jardin du souvenir.

Les tarifs des plaques varient suivant le prestataire :

- Société 1 : de 170€ à 650€
- Société 2 : 54€

L'idée serait que toutes les plaques soient identiques pour garantir une certaine harmonie.

2 possibilités s'offrent à nous :

- Soit, nous fixons un tarif de principe et nous laissons à la famille, la prise en charge de la plaque en fixant les caractères, la hauteur des caractères et leurs couleurs.
- Soit, nous faisons le choix de prendre en charge la plaque de la proposition n°2, soit 54€ en ajoutant une petite marge en cas d'augmentation soit environ 60€.

Un débat s'engage autour des problématiques liées au jardin du souvenir. M. POUPARD Yann propose de se rapprocher des communes du Havre ou de Gonfreville l'Orcher qui apparemment paient les plaques moins chères.

Dans l'attente et compte tenu de l'urgence, il est proposé de fixer la participation à 60€.

Madame le Maire propose d'exonérer les trois familles qui attendent depuis plusieurs mois la dispersion des cendres de leur proche.

Mme TRIAUREAU Caroline demande, dans la mesure où nous serons amenés à changer ce tarif, s'il serait possible d'appliquer une réduction aux futures familles qui utiliseraient le jardin du souvenir.

Madame le Maire donne la parole à Mme RUHLMANN Nicole, qui explique que le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder des exonérations ou des réductions de tarifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité

- Décident de fixer la participation au jardin du souvenir à 60€. Ce tarif pourrait être revu courant de l'année 2021.
- Décident d'exonérer M. DAVOUST, M. BOURDON, et M. HAUTOT de cette participation.

13 Décision modificative n°4 : Lotissement Louis Pasteur

La trésorerie nous avait indiqué d'imputer la dépense de provisions pour dégradations des communs au 1582. Or il s'avère qu'il faut la créditer au 275. Il convient de passer la décision modificative suivante :

	Montant
- Article 1582 en dépenses	- 3 000€
- Article 2313 en dépenses	+ 3 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés,

Autorisent

Madame le Maire à procéder à la décision modificative telle qu'elle est définie ci-dessus.

INFORMATIONS :

Centre de loisirs :

L'effectif durant les vacances de Noël est de 21 inscrits.

Photo de Noël :

72 familles se sont présentées pour prendre une photo devant le chalet de Noël.

Manifestations annulées:

Les manifestations suivantes ont été annulées:

- Surprise de Noël
- Bons des aînés
- Spectacle de Noël
- Noël du personnel

Les voeux sont programmés le vendredi 22 janvier 2021, sous réserve de l'évolution de la pandémie.

Déplacement de la salle du Conseil Municipal :

Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur ont accepté que nous déplaçons la salle du Conseil Municipal où les mariages sont également célébrés, au complexe sportif Saint Exupéry - salle Tournesol. Afin de faciliter l'accueil, des travaux vont être entrepris pour créer une porte dans le couloir vitré. par la suite le Conseil Municipal pourra réfléchir à la location de cette salle, pour de petites manifestations.

Vestiaires foot et extérieur :

La consultation pour la construction de vestiaires de foot et les extérieurs, sera lancée en début d'année ainsi que les demandes de subventions. Ce projet sera examiné en réunion d'échange.

Mme TRIAUREAU Caroline s'absente à 19h35.

Assemblée générale Net Work Club :

Madame le Maire informe qu'elle a été invitée à l'assemblée générale de dissolution de l'association Net Work Club.

Elle informe que l'association propose de donner à la commune : le canapé, le téléviseur, les jeux vidéo, et le jeu de fléchettes. Le baby foot étant propriété de la commune, reste à la commune.

L'association versera le solde de sa trésorerie au Comité des fêtes.

Population au 1er janvier 2021

L'INSEE informe que la population est de 1 501, la population totale est de 1 517.

	- Direct Collectivités -> 2 437.20 €	
Système d'alarme complexe St Exupéry		24 145.91€
Changement des portes coupe-feu intérieures (salle Jonquilles et Coquelicots) complexe St Exupéry	- 1 -> 13 600.00€ - 2 -> 14 112.00€	13 600.00€
Remplacement lave-linge /sèche-linge suite à panne	- 1 -> 1 558.00€ - 2ème devis	1 558.00€
Dalles béton pour table de ping-pong et babyfoot	- 1 -> 13 444.08 - 2 ->12 180.60€	12 180.60€
Auto-laveuse complexe St Exupéry	- 1 -> 8 326.74€ - 2 -> 14 578.36€ - 2 -> 10 837.80€	8 326.49€
Remplacement ordinateur 3 postes	Fournisseur habituel pour le contrat de maintenance	4 236.00€
Dans le cadre des travaux de la rue René Coty menés par la CU, le responsable du chantier de l'entreprise COLAS nous a proposé d'aménager le trottoir en face la crèche, pour un montant de 7 204.91€ ce qui explique qu'un seul devis.		7 204.91€
Régulation du système chauffage école	- 1 ->4 510.99€ - 2 ->5 484.48€ - 3 ->6 083.34	4 510.99€
Campemeille - Budget annexe :		
Raccordement grille lot 9 rue des sœurs Franciscaïne	Problème de pente raccordement à la noue	3 163.20€
Réalisation entrées charetières lots 9-20-21-33 et 35	Marché à bon de commande Délibération 2019-57 du 27/05/2019	6 732.00€
Création grille pour récupération EP	Délibération 2019-100 du 5/11/2019	2 412.00€
Cuve récupération d'eau	- 1 -> 1 284.54€ - 2 -> 1 134.08 - 3 ->1 934.51	1 284.54

La Séance est levée à 19h46